



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières pour la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation**

1. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a examiné, au cours de la présente session du Conseil d'administration, un document proposant la création d'une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Cette commission préparerait un rapport détaillé sur la dimension sociale de la mondialisation, qui serait soumis pour examen au groupe de travail en mars 2003.
2. La commission serait composée de 18 membres, et le bureau du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général en seraient membres de droit. Ses travaux exigeraient deux réunions de tous ses membres, à Genève, ainsi que des consultations régionales et des consultations d'experts et d'autres frais. Elle devrait disposer d'un secrétariat fourni par le Bureau. Si le Conseil d'administration décide de créer cette commission, des dispositions financières devront être prises.
3. Le programme et budget pour 2002-03 ne prévoit pas de crédits pour une telle commission. Sur la base du plan de travail proposé, le coût de la commission peut être estimé à quelque 768 000 dollars des Etats-Unis. Il est proposé que ce coût soit en premier lieu financé par des économies réalisées dans la partie I du budget et que, si cela s'avère par la suite impossible, le Directeur général propose d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide de créer une Commission sur la dimension sociale de la mondialisation, le coût de cette commission, estimé à 768 000 dollars des Etats-Unis, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2002-03, étant bien entendu que, si cela s'avère par la suite impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 13 novembre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 4.